

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : G-7010	Page 1 de 1
	Catégorie : PERSONNEL Objet : RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT	
Référence(s) juridique(s) : Articles 61, 92 et 112 de la <i>Loi scolaire</i>		
Autre(s) référence(s) : Procédure G-7010PA		
Adoptée en 1^{ère} lecture : 14 avril 2003 Adoptée en 2^e lecture : 12 mai 2003 Adoptée en 3^e lecture : 16 juin 2003 Révisé : 15 mars 2004 Amendé : 20 mai 2014		

PRÉAMBULE

Une des premières priorités du Conseil scolaire est de recruter une équipe d'enseignants engagés à la poursuite de la Mission du Conseil scolaire.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire reconnaît l'importance capitale de recruter un personnel enseignant compétent et profondément engagé dans l'éducation de la jeunesse francophone conformément à la mission du Conseil scolaire.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Un enseignant doit détenir un brevet d'enseignement ou tout au moins remplir les conditions requises à son obtention, selon les exigences reconnues par la Province, avant de placer sa candidature.
2. La formation professionnelle et l'expérience correspondront aussi près que possible au poste assigné.
3. La direction générale recrutera le personnel enseignant conformément aux politiques du Conseil scolaire en s'assurant que les critères de sélections retenus sont équitables et non discriminatoires.
4. La direction générale prendra en considération les facteurs suivants dans son travail de recrutement :
 - 4.1 l'éducation francophone ;
 - 4.2 la compétence professionnelle ;
 - 4.3 le dossier judiciaire.
 - 4.4 le constat du ministère du Bien-Être de l'enfant (Alberta Children Services – Child Welfare).
5. Le Conseil scolaire embauchera des enseignant(e)s qui s'engagent à assurer le rôle privilégié de l'école dans l'épanouissement culturel de la communauté.